



Intervention de la Belgique lors de Conférence de révision du Statut de Rome
Kampala, Ouganda, 31 mai - 11 juin 2010

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous faire part des regrets du vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères Steven Vanackere de ne pouvoir être présent à Kampala aujourd'hui.

Vu l'importance que la Belgique attache à la Cour pénale internationale et à cette conférence, le ministre Vanackere avait confirmé sa participation mais a malheureusement dû y renoncer en raison de problèmes d'agenda.

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir et confiance que nous vous voyons assurer la présidence de la première conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous ne doutons pas que les talents dont vous avez fait preuve au cours des dernières années, notamment en vos qualités de président du groupe de travail spécial pour le crime d'agression et de président de l'Assemblée des Etats parties, contribueront grandement au succès de la conférence de révision.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

La Belgique s'associe pleinement à l'intervention prononcée par l'Espagne au nom de l'Union européenne. Comme elle, nous adressons nos vifs remerciements à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué à la préparation de nos travaux.

Nous saluons également l'engagement de l'Ouganda pour l'organisation de la conférence.

Monsieur le Président,

Douze ans après l'adoption du Statut de Rome et sept ans après qu'elle ait entamé ses activités, la Cour a ouvert des enquêtes dans cinq situations et conduit actuellement ses premiers procès.

Il importe que nous saluons ces progrès qui confortent les ambitions qui se sont cristallisées à Rome le 17 juillet 1998 et que nous réaffirmions solennellement ici, à Kampala, notre engagement en faveur de la lutte contre l'impunité et notre soutien aux activités judiciaires de la Cour.

Aux termes du Statut, la première raison d'être de la conférence de révision est l'examen d'amendements.

Par ailleurs, par décision de l'Assemblée des Etats parties, notre conférence examinera, outre l'amendement potentiel de l'article 124, des amendements sur le crime d'agression et à l'article 8 du Statut.

En ce qui concerne le crime d'agression, avec un grand nombre d'Etats parties et non

parties au Statut de Rome, la Belgique a contribué activement aux travaux du groupe de travail spécial présidé par le représentant permanent du Lichtenstein, l'ambassadeur Christian Wenaweser, puis aux travaux conduits lors de la 8^e session de l'Assemblée par le représentant permanent de la Jordanie, le prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini. La tâche remarquable réalisée sous ces deux présidences nous a menés au résultat prometteur qui est devant nous aujourd'hui. La Belgique s'engage à poursuivre, pendant les deux semaines à venir, ses efforts afin que puissent être adoptés les amendements par consensus qui permettront à la Cour d'exercer effectivement, et en toute indépendance, sa compétence à l'égard du crime d'agression.

Pour ce qui est de l'amendement à l'article 8 du Statut, présenté par dix-huit Etats à l'initiative de la Belgique, et les éléments de crime qui y sont associés, il apparaît que cette proposition recueille un soutien consensuel. Aux fins de l'adoption de cette proposition par consensus, la Belgique présentera un projet de résolution lors de notre première séance de travail de cette semaine à ce sujet.

Monsieur le Président,

L'expérience des premières enquêtes et des premiers procès en cours nous permet déjà de tirer des leçons préliminaires quant au fonctionnement de la Cour. Aussi nous réjouissons-nous de la décision des Etats parties de procéder, à l'occasion de notre conférence de révision, à un exercice de bilan selon quatre thèmes : la coopération, la complémentarité, l'impact du Statut de Rome sur les victimes et communautés affectées et la Paix et la Justice. Ces thèmes sont particulièrement pertinents, au regard des capacités de la Cour, de celles des Etats, de la reconnaissance des droits des victimes par le Statut de Rome et d'une actualité quelquefois mouvementée. Aussi, ma délégation entend-elle contribuer au débat et œuvrer à la mise en œuvre des pistes de travail qui en résulteront.

Pour des raisons de concision, nous nous bornerons cependant à évoquer ici la question de la coopération qui est absolument indispensable pour le bon fonctionnement de la Cour et au sujet de laquelle nous avons développé une certaine expérience. La Belgique a ainsi reçu au cours des 30 derniers mois, près d'une demande nouvelle d'entraide judiciaire de la Cour par semaine. Pour y répondre, elle a mis en place par loi une autorité centrale et un service pour recevoir les demandes émanant de la Cour et lui transmettre celles provenant des autorités judiciaires belges. Elle a également conclu cinq accords de coopération renforcée avec la Cour :

- un accord de coopération renforcée avec le Bureau du procureur
- un accord d'assistance en matière de police scientifique et technique
- un accord pour la protection des témoins
- un accord pour la protection des témoins en Afrique
- un accord en matière de transport aérien de détenus ou de personnes appelées à comparaître devant la Cour

C'est dire l'extrême importance que nous attachons à la coopération et à l'exercice d'enregistrement d'engagements qui se tient à l'occasion de cette conférence. Nous avons donc souhaité y contribuer concrètement et pouvons annoncer la signature d'un accord d'exécution des peines conclu entre la Belgique et la Cour.

Par ailleurs, pendant la Présidence belge de l'Union européenne, au second semestre 2010, nous poursuivrons l'engagement de la Présidence espagnole à l'égard de la Cour et de la Justice internationale, dans le respect des dispositions du Traité de Lisbonne.